

APM – Alumni Polytech Marseille

Règlement Intérieur provisoire de l'Association des Anciens de l'École Polytechnique
Universitaire de Marseille (Polytech Marseille)

Règlement intérieur provisoire de l'association APM - Alumni Polytech Marseille

Article 1 : Agrément des nouveaux membres

La procédure d'adhésion à l'association devra être rendue publique ou pouvoir être adressée sur demande.

Pour adhérer à l'association, tout membre de droit devra compléter un bulletin d'adhésion en indiquant au minimum les informations personnelles suivantes : *nom, prénom, coordonnées électroniques, accord de consentement pour l'usage de ces coordonnées électroniques à des fins de convocation aux assemblées générales, d'information et consultation et/ou de transmission aux autres membres de l'association.*

Les statuts de l'association devront être joints à la procédure d'adhésion. Toute adhésion vaudra acceptation des dits statuts.

Article 2 : Assemblées générales – Modalités applicables aux votes

Pour l'élection de création de l'association et de son conseil d'administration, il sera admis que l'assemblée délibérera valablement quel que soit le nombre de personne présentes ou représentées.

1. Votes des membres présents

Les membres présents votent à bulletin secret.

2. Votes par procuration

Comme indiqué à l'article 13 des statuts, si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une assemblée, il peut s'y faire représenter par un mandataire dans les conditions indiquées audit article. Un maximum de deux procurations par personne est autorisé dans le cas du vote présentiel.

Comme indiqué par l'article 11 des statuts, l'organisation de ces élections doit obligatoirement proposer au moins une procédure de vote à distance. Toute personne votant à distance sera considérée comme "*présente*".

La procédure de vote à distance débutera 7 jours avant l'assemblée générale, les candidatures seront rendues publiques et le vote aura lieu jusqu'au jour de l'assemblée générale 20h.

3. Condition de vote

Tout membre de droit peut se porter candidat à l'élection du conseil d'administration de création. Une déclaration de candidature est obligatoire et doit être envoyée au bureau 10 jours au plus tard avant les élections. Elles seront rendues publiques 7 jours avant le vote.

Les candidatures devront être isolées, aucune liste ne sera autorisée pour l'assemblée de création de l'association. Les membres du conseil d'administration sont élus par scrutin majoritaire plurinominal avec panachage par l'ensemble des membres de l'association.

Les électeurs peuvent voter pour n'importe lesquels des candidats, dans la limite de 24 noms par bulletin. Dans tous les cas, si le nombre de personnes désignées est égal ou inférieur au nombre total de siège à pouvoir, le vote est valide. S'il en compte plus, le bulletin est nul et aucune voix n'est attribuée aux personnes désignées.

4. Dépouillement et résultats

Les résultats du vote à distance ainsi que les résultats du vote de l'assemblée générale seront additionnés. Les 24 candidats ayant obtenus le plus de voix sont élus. En cas d'égalité des suffrages entre plusieurs candidats, l'élection est acquise au membre le plus ancien. En cas de nouvelle égalité, l'élection est acquise au membre dont le département est le moins représenté parmi les élus. Si l'égalité subsistait encore l'élection est acquise au membre le plus âgé.

Les délibérations seront constatées par des procès-verbaux signés par au moins un membre élu au conseil d'administration, sans blanc, ni rature.

Article 3 : Fonctionnement de l'association

Le conseil d'administration peut associer à ses travaux des représentants des élèves-ingénieurs ou toute autre personne utile.

Article 4 : Modification du règlement intérieur

Le présent règlement sera modifié conformément à l'article 12 des statuts avant le prochain renouvellement du conseil d'administration.